

**COMPTE RENDU DE LA RÉUNION  
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 05 DECEMBRE 2024**

**Date de convocation :**

19.11.2024

**Date d'affichage :**

07.12.2024

**Nombre de conseillers :**

En exercice	: 18
Présents	: 9
Absents	: 4
Absents excusés	: 5
Votants	: 12
Procurations	: 3

L'an deux mille vingt-quatre, le cinq décembre à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni salle de la mairie, sous la Présidence de Monsieur Xavier GAYAT, Maire.

**Étaient présents** : MM. Xavier GAYAT, Loïc THÉRIAU, Jérôme ESNAULT, Guillaume GASNIER, Dominique FILLEUL, M<sup>mes</sup> Sylvie LENÈGRE, Maryvonne RENAUDIN, MM. Gilles LESÈVE, Patrice BOUTTIER.

**Absents** : M. Dominique CHARPENTIER, M<sup>mes</sup> Nadège CHARRIER, Dorothée GAUTHIER, Eliane KNOPS.

**Absents excusés** : M<sup>me</sup> Carole LEGROS qui donne procuration à M<sup>me</sup> Maryvonne RENAUDIN, M<sup>me</sup> Sauvane DECIRON qui donne procuration M. Patrice BOUTTIER, M<sup>me</sup> Martine DODIER qui donne procuration M. Xavier GAYAT, M<sup>mes</sup> Aurélie PIRON, Blandine LALLIER.

M<sup>me</sup> Maryvonne RENAUDIN a été élu secrétaire de séance.

Assistait également à la réunion, M<sup>me</sup> Jessica TOUCHARD, Adjointe Administratif 1<sup>ère</sup> classe.

\*\*\*\*\*

**1 - APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU 26 NOVEMBRE 2024 :**

A l'unanimité, le conseil municipal adopte le procès-verbal de la réunion du 26 novembre 2024.

Monsieur le Maire demande l'ajout de points supplémentaires à l'Ordre du Jour :

- Demande de subvention exceptionnelle ;
- Agrandissement du cimetière - coupe de bois.

Accord lui est donné de la part de l'ensemble des membres présents.

**2 - ATTRIBUTION DE LA DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC ASSAINISSEMENT :**

Monsieur le Maire expose ;

**1 - Rappel du contexte :**

Par délibération en date du 16 mai 2024, le Conseil Municipal a approuvé le principe d'une Délégation de Service Public portant sur la collecte des eaux usées de la Commune.

Le cadre juridique retenu par le Conseil Municipal est celui de la concession de service, sous forme de délégation de service, régie par les dispositions des articles L.1411-1 et suivants du Code

général des collectivités territoriales, modifiés par le Code de la Commande Publique ; et L. 3100-1 et suivants, et R. 3111-1 et suivants du Code de la commande publique.

Le contrat de délégation a pour objet de confier à un opérateur économique, la gestion du service d'assainissement collectif de la Commune.

Le Délégué assurera notamment :

- ✓ L'exploitation, l'entretien, la surveillance, les réparations de l'ensemble des ouvrages du service de collecte des eaux usées mis à disposition par la Collectivité,
- ✓ Le contrôle de la conformité des branchements au réseau public,
- ✓ La vérification de l'état du réseau par tout moyen approprié : inspections télévisées, enquêtes de conformité, essais d'étanchéité à l'eau ou à l'air ou tests à la fumée, inspections visuelles afin de détecter les mauvais raccordements, les entrées d'eau parasite et toute anomalie de nature à nuire au bon fonctionnement du réseau, aux performances et à la fiabilité du système d'assainissement et à l'environnement,
- ✓ De détecter et corriger les anomalies des réseaux, les dysfonctionnements localisés du service délégué, de maintenir une veille sur le niveau de ses performances notamment le taux de collecte, l'étanchéité et la sélectivité des réseaux et des branchements,
- ✓ Le renouvellement des équipements sur l'ensemble des ouvrages qui lui sont confiés,
- ✓ Les relations avec les usagers du service,
- ✓ La gestion des impayés.

La délégation du service confère au Délégué le droit exclusif d'assurer la gestion du service dans le périmètre de la délégation. Cette gestion est assurée aux risques et périls du Délégué conformément à la législation, dans le souci d'assurer la conservation du patrimoine de la Collectivité, la qualité du service rendu aux usagers et le respect de l'environnement, et dans le souci d'un développement durable.

## **2 - Rappel de la procédure suivie :**

---

Dans le cadre de la procédure de délégation de ce service public pour la période allant du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2032, une consultation a été lancée.

la commune a envoyé à la publication le 27 juin 2024 un avis de publicité dans les parutions suivantes :

- ✓ Le profil acheteur du coordonnateur du groupement de commande, <https://www.centraledesmarches.com>,
- ✓ Journal d'annonces locales, Ouest France 72 et Le Maine libre 72.

Une **visite obligatoire des installations** était à programmer par les candidats avec la commune. La **date limite de remise des plis** était fixée au **09 août 2024 à 12h00**.

Deux opérateurs économiques ont répondu à cette consultation avant la date et l'heure limite de dépôt des plis :

- Pigeon Eau & Solutions,
- VEOLIA Eau.

Le **09 août 2024**, les services de la commune ont procédé à l'**ouverture des plis**.

Lors de l'ouverture des plis, il a pu être observé que la candidature de la société PIGEON Eau & Solutions n'était pas complète. Il manquait des documents et/ou des informations exigés à l'article 13 du règlement de la consultation. Un courrier a donc été envoyé le **12 août 2024** à cette société afin de compléter sa candidature.

Par courrier du 12 août 2024, la société VEOLIA a été informée, conformément à l'article R.3123-20 du Code de la commande publique, du processus mis en œuvre par la Commune et notamment le fait qu'elle ait demandé à des candidats de compléter leurs dossiers de candidature.

Les documents et informations devaient être remis à la Commune sur sa plateforme de dématérialisation pour le **22 août 2024 à 12h00**. La société PIGEON Eau & Solutions a remis les documents demandés dans le délai imparti.

Lors de sa séance du **27 août 2024 à 14h00**, la Commission de Délégation de Service Public a procédé à l'analyse des candidatures et a considéré que les sociétés **Pigeon Eau & Solutions et VEOLIA** ont démontré :

- Qu'elles disposent des garanties professionnelles et financières nécessaires à l'exécution du service public objet de la présente consultation ;
- Qu'elles présentent une surface financière suffisante et une situation financière compatible avec les missions confiées au futur délégataire dans le cadre du contrat ;
- Qu'elles sont aptes à assurer l'exécution et à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public ;
- Qu'en outre, elles respectent l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés prévue aux articles L. 5212-1 et suivants du Code du travail.

Les sociétés **Pigeon Eau & Solutions et VEOLIA** ont donc été admises à présenter une offre.

Lors de sa séance du **27 août 2024 à 15h00**, la Commission de Délégation de Service Public a procédé à l'analyse des offres et a proposé à Monsieur le Président de la Commission d'entrer en négociation avec les sociétés **Pigeon Eau & Solutions et VEOLIA**.

Le **28 août 2024**, la commune a déposé sur son profil acheteur des questions à l'intention de chaque candidat ainsi qu'une invitation à participer à **une réunion de négociation le 26 septembre 2024**. Conformément à la demande de chaque courrier, chaque candidat a remis ses réponses sur le profil acheteur de la commune avant le **18 septembre 2024 à 12h00**.

Suite à la réunion de négociation qui s'est tenue avec chaque candidat, la commune a déposé sur son profil acheteur le **27 septembre 2024** un courrier demandant aux candidats de remettre leur meilleure offre sur le profil acheteur avant le **11 octobre 2024 à 12h00**. Chaque candidat a répondu dans les délais.

Suite à l'analyse des offres négociées, un dernier courrier a été adressé aux deux candidats le **08 novembre 2024** pour pouvoir **clôturer les négociations** via le profil acheteur de la commune.

Les négociations étant aujourd'hui achevées et le choix du Délégataire étant aujourd'hui arrêté, il appartient à l'autorité compétente, le Maire, en vertu des dispositions de l'article L 1411-5 du CGCT de saisir :

*« L'assemblée délibérante du choix de l'entreprise auquel elle a procédé. Elle lui transmet le rapport de la commission présentant notamment la liste des entreprises admises à présenter une offre et l'analyse des propositions de celles-ci, ainsi que les motifs du choix de la candidate et l'économie générale du contrat ».*

Aux termes de ces négociations, l'offre de la société **PIGEON Eau & Solutions** est apparue adaptée tant sur le plan technique que financier pour l'ensemble des motifs développés dans le rapport du Maire en date du 19 novembre 2024, lequel restera annexé à la présente délibération.

Le Maire propose ainsi de retenir la société **PIGEON Eau & Solutions** pour son offre et de lui confier la délégation du service public d'assainissement collectif de la Commune pour une durée de 8 ans, à compter du 1er janvier 2025.

### **3 - CONCLUSION**

---

Il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur cette proposition au vu :

- D'une part, du rapport de la Commission de Délégation de Service Public présentant la liste des entreprises candidates admises à présenter une offre et l'analyse des propositions de celle-ci ;
- D'autre part, au vu du rapport du Maire présentant les motifs de son choix et l'économie générale du projet de contrat de délégation du service public d'assainissement collectif.

**Aussi,**

**Vu** les articles L. 1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales, plus spécialement son article L. 1411-5,

**Vu** la délibération par laquelle le Conseil Municipal a approuvé le principe de la Délégation de service public en date du 16 mai 2024,

**Vu** le rapport d'analyse des candidatures du 27 août 2024,

**Vu** le procès-verbal de la Commission de service public portant examen des offres et avis de la Commission de délégation de service public au sens de l'article L.1411-5 du CGCT en date du 27 août 2024,

**Vu** le rapport d'analyse technique, juridique et financière des offres initiales en date du 27 août 2024,

**Vu** le rapport d'analyse technique, juridique et financière des offres finales en date du 13 novembre 2024,

**Vu** le rapport en date du 19 novembre 2024 de Monsieur le Maire au Conseil Municipal présentant les motifs de son choix et l'économie générale du projet de contrat de Délégation du service public d'assainissement collectif.

**Considérant** que le Conseil Municipal doit se prononcer sur l'attribution du contrat de Délégation du service public d'assainissement collectif.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

Article 1 :

Approuve le choix de Monsieur le Maire de signer le contrat de Délégation du service public d'assainissement collectif avec la Société **PIGEON Eau & Solutions**.

Article 2 :

Approuve l'économie générale du contrat de Délégation du service public d'assainissement collectif pour le périmètre affermé, et les documents qui y sont annexés.

Article 3 :

Approuve les conditions tarifaires et financières du contrat de délégation de service public telles que rappelées dans le rapport du Maire qui restera annexé à la présente délibération.

Article 4 :

Autorise Monsieur le Maire à signer le contrat de Délégation du service public d'assainissement collectif de la Commune.

Article 5 :

Dit que le rapport du Maire au Conseil Municipal restera annexé à la présente délibération.

Article 6 :

Charge Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

### **3 - OCEANMAN WORLDCHAMPIONSHIP - DEMANDE DE SUBVENTION :**

Monsieur le maire donne lecture d'une demande de subvention exceptionnelle de la part d'un Vallipontain Triathlète depuis 25 ans, qualifié pour les « OCEANMAN WORLDCHAMIONSHIP 5K » à Dubaï du 12 au 16 décembre 2024.

Cette subvention permettra de couvrir une partie des frais de transports et d'hébergements.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

- Accorde à monsieur Sébastien GIRAUD une subvention exceptionnelle d'un montant de 150,00 €.

#### **4 - AGRANDISSEMENT DU CIMETIÈRE - COUPE DE BOIS :**

Monsieur le Maire rappelle que, dans le cadre du projet d'agrandissement du cimetière sur la parcelle attenante, référence cadastrale B 917, située au lieu-dit « Les Brosses », il sera nécessaire de déboiser une bande d'au moins 20 mètres sur la longueur totale du cimetière.

Monsieur René LEBORGNE de Pontvallain s'est proposé pour procéder à l'abattage des bois sur pied. Le prix proposé pour cette opération est de 9,00 € par stère.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- ACCORDE à Monsieur René LEBORGNE l'autorisation de procéder à l'abattage des bois sur pied ;
- ACCEPTE le montant de 9,00 € par stère ;
- DECIDE que le produit de la vente sera imputé au compte 70222 du budget principal de la collectivité,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

#### **5 - QUESTIONS DIVERSES :**

- **Dates à retenir :**

- ✓ Loto du Collège, samedi 07 décembre prochain,
- ✓ Les Fées Mères, « Marché de Noël », à la salle des Fêtes, du vendredi 13 au dimanche 15,
- ✓ Comité des Fêtes, l'arrivée du Père Noël, le dimanche 15, départ sur le parvis de l'école,
- ✓ Loto du Foot le vendredi 20,
- ✓ Les Vœux du Maire, dimanche 05 janvier à 17h00, Salle des Fêtes. Venez nombreux !

Séance levée à 21 heures 40 minutes.  
Le Maire,

Pour approbation,  
Le secrétaire de séance,

